

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 15<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2019, à 17:00 heures, à l'Hôtel de Ville, 330, rue Gagnon, Saint-Ambroise, à laquelle étaient présents :

M. Jérôme Lavoie,	conseiller
Mme Nancy Larouche,	conseillère
M. Richard Labbé,	conseiller
Mme Nathalie Girard,	conseillère
Mme Nicole Dufour,	conseillère
Mme Carolle Perron,	Directrice générale par intérim

Absence motivée : M. Nicholas Tremblay, conseiller

Sous la présidence de Mme Monique Gagnon, mairesse

Les membres du Conseil présents forment quorum.

Aucun citoyen n'était présent à l'assemblée.

**Adoption de l'ordre du jour**

**Résolution 2019-01-001**

Il est proposé par Mme Nathalie Girard  
Appuyée par Mme Nicole Dufour  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

**AVIS DE MOTION NO. 2019-01**

Monsieur le conseiller Richard Labbé donne avis de motion qu'il présentera ou verra à faire présenter, lors d'une prochaine ou une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement ayant pour objet de décréter :

- Acquisition d'appareils respiratoires et cylindres d'air respirable et autres accessoires incendie.
- Emprunt à long terme pour en payer le coût.

Présentation du projet de règlement no. 2019-01 tel que décrit ci-dessus.

**Acceptation du projet de règlement 2019-01 « Acquisition d'appareils respiratoires et cylindres d'air respirable et autres accessoires d'incendie. Emprunt à long terme pour en payer le coût ».**

**Résolution 2019-01-002**

Il est proposé par Mme Nancy Larouche  
Appuyée par M. Richard Labbé  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le projet de règlement 2019-01 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par la directrice générale par intérim.

Que le projet règlement portant le numéro 2019-01 intitulé règlement ayant pour objet de décréter :

**PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
MUNICIPALITE DE SAINT-AMBROISE**

**AVIS DE MOTION 2019-01**

*Monsieur le conseiller Richard Labbé donne avis de motion qu'il présentera ou verra à faire présenter, lors d'une prochaine ou une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement ayant pour objet de décréter :*

- *Acquisition d'appareils respiratoires et cylindres d'air respirable et autres accessoires d'incendie.*
- *Emprunt à long terme pour en payer le coût.*

*Présentation du projet de règlement no. 2019-01 tel que décrit ci-dessus.*

*Donné à Saint-Ambroise, ce 15<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2019.*

*Carolle Perron  
Directrice générale par intérim*

**PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
MUNICIPALITE DE SAINT-AMBROISE**

**RÈGLEMENT NO. 2019-01**

*Ayant pour objet :*

- *Acquisition d'appareils respiratoires et cylindres d'air respirable et autres accessoires d'incendie.*
- *Emprunt à long terme pour en payer le coût.*

*À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 15 janvier 2019, à 17 :00 heures, à l'endroit habituel des séances du Conseil, à laquelle sont présents :*

*Madame la conseillère et  
Messieurs les conseillers :*

*Jérôme Lavoie  
Nicholas Tremblay  
Nancy Larouche  
Richard Labbé  
Nathalie Girard  
Nicole Dufour*

*Sous la présidence de Madame Monique Gagnon, Mairesse.*

*Tous membres du Conseil et formant quorum.*

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise donne un service incendie ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise désire poursuivre ce service à la population ;

**ATTENDU QUE** les appareils respiratoires et cylindres d'air respirable sont désuets et qu'ils ne répondent plus aux besoins en terme d'incendie et que des réparations importantes sont exigées;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise désire acquérir des appareils respiratoires en remplacement des anciens ainsi que d'autres accessoires d'incendie ;

**ATTENDU QUE** pour l'achat d'appareils respiratoires et cylindres d'air respirable et d'autres accessoires d'incendie, la Municipalité de Saint-Ambroise doit emprunter une somme de 146 700. \$ ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été préalablement donné le 21 janvier 2019;

**EN CONSÉQUENCE.** -

**IL EST PROPOSÉ PAR**

**APPUYÉE PAR**

**ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS**

**QUE** le règlement suivant, portant le numéro 2019-01, est adopté.

#### **ARTICLE 1**

Les considérants ci-dessus mentionnés font partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à faire l'acquisition d'appareils respiratoires et cylindres d'air respirable et autres accessoires d'incendie – service incendie et ayant les spécifications minimales suivantes :

##### **Description sommaire :**

###### *Appareils respiratoires et autres accessoires incendie*

• Lances	1 700. \$
• Échelle 45'	2 500. \$
• Aprias	123 700. \$
• Habits de combat	8 900. \$
• Imprévus	200. \$
• Taxes	6 836. \$
• Intérêts	<u>2 870. \$</u>
	146 700. \$

#### **ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à dépenser pour défrayer le coût de l'acquisition décrété ci-dessus une somme ne dépassant pas 146 700 \$ y compris les frais de financement, les imprévus et autres pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme, décrète un emprunt du même montant pour une période de dix (10) ans.

#### **ARTICLE 4**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

#### **ARTICLE 5**

*Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité de Saint-Ambroise, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.*

#### **ARTICLE 6**

*Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.*

*Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.*

#### **ARTICLE 7**

*Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.*

*Adopté lors d'une session extraordinaire du Conseil, tenue le 15 janvier 2019, à 17 :00 heures.*

*Monique Gagnon  
Mairesse*

*Carolle Perron  
Directrice générale par intérim*

#### **Levée de l'assemblée**

##### **Résolution 2019-01-003**

Il est proposé par Mme Nicole Dufour  
Appuyée par Mme Nathalie Girard  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la séance est levée à 17 heures 05 minutes.

*Carolle Perron  
Directrice générale par intérim*

La séance est levée.

*Monique Gagnon  
Mairesse*

*Carolle Perron  
Directrice générale par intérim*

## **DISPONIBILITÉ DE FONDS**

La Municipalité de Saint-Ambroise a adopté un règlement n° 2007-30 sur le contrôle et le suivi budgétaire lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2007, le tout en conformité avec les articles 176.4, 960.1 et 961 du *Code municipal*.

L'autorisation des dépenses projetées faisant l'objet des présentes est donc issue dudit règlement et du suivi et contrôle édicté et qui sera réalisé par le Comité des finances de la municipalité, le tout en conformité avec la loi.

Carolle Perron  
Directrice générale par intérim